

central, de part et d'autre de la  
dédicace, qui se lit ainsi :

181)

*in h* · D · D · D · I · Mithrae

V S · M D I

V S TYPum

a S O L O V

L. 2 : D ou, à la rigueur, o.

Pour *typum*, cf. *Ann. épigr.*,  
1920, n° 130 et 1938 : L. Lau-  
rand, *Rev. des Ét. lat.*, XV, 1937,  
p. 273.

P. 204-205 avec fig. Ch. P(i-  
card). Sur le plateau de Wavre  
(Suisse). Fragments d'un bol de  
verre historié (*Ann. épigr.*, 1946,  
n° 235). En rapprochant ces  
fragments d'autres bols de verre  
déjà connus (cf. R. Louis, *Rev.*  
*archéol.*, 1938, I, p. 287-293),  
on peut lire sur une seule li-  
gne :

182) *hierax ua olympe*  
*va..oin...va evtyche ua.*

Au-dessous, défilé de quadriges  
dans le cirque.

REVUE BELGE DE PHILOGIE ET  
D'HISTOIRE, XXIII, 1944.

P. 498-506. S. J. de Laet.  
Cohortes prétoriennes et préfets  
du prétoire du Haut-Empire, à  
propos des livres de M. Durry  
et de A. Passerini (*Ann. épigr.*,  
1938 et 1941).

Id., XXV, 1946-1947.

P. 509-554. S. J. de Laet. Les  
pouvoirs militaires des préfets  
du prétoire et leur développe-  
ment progressif.

Leur rôle primitif se borne au  
commandement des cohortes pré-  
toriennes ; leur autorité s'étend  
progressivement à d'autres corps  
de la garnison de Rome et de  
l'Italie : *evocati Augusti, statores*,  
*numerus des primipilares*. Titus  
leur subordonne les cohortes ur-  
baines, les flottes de Misène et  
de Ravenne, les *equites singulares*  
et les *frumentarii*. Au II<sup>e</sup> siècle,  
ils participent de plus en plus  
aux expéditions militaires comme  
chefs d'état-major ou chefs d'ar-  
mée. Commode confie le com-  
mandement à Perennis, tout en  
restant lui-même à Rome. Si à la  
fin du II<sup>e</sup> siècle les cohortes ur-  
baines, redevenues des troupes  
de police, sont soustraites à leur  
autorité, Septime Sévère étend  
leur compétence sur la légion II<sup>e</sup>  
Parthique et les vigiles. Dès lors  
la grande majorité des troupes  
stationnées à Rome et en Italie  
sont bien probablement sous leurs  
ordres et au III<sup>e</sup> siècle, qui marque  
l'apogée de leur puissance mili-  
taire, pratiquement le comman-  
dement de toutes les armées est  
entre leurs mains.

D'autre part, depuis Septime  
Sévère, ils sont chargés de la  
perception de l'annone militaire,  
impôt en nature pour l'entretien  
des troupes ; ils sont ainsi maîtres  
d'une grande partie des ressour-  
ces financières de l'Empire et ces  
pouvoirs financiers, qui leur sont  
d'abord délégués exceptionnelle-  
ment, puis régulièrement, s'ac-  
croissent au III<sup>e</sup> siècle, l'annone  
devenant un impôt quasi per-  
manent.